

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 juin 2011

Présents : MM. GRIMALDI Christian – VAQUETTE Jean – VANSCHEEUWYCK Maurice  
- DALLARI Jean Louis – Steve KAY – Michel FORTUNE -  
Mmes Denise L'HERMITTE – Nathalie SAUTHON – Jacqueline FORMENTI

Absent non excusé : M. Daniel HERMET –

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

## 1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 26 avril 2011

*M. le Maire donne lecture de la Délibération.*

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 26 avril 2011 tél que rédigé à ce jour.

**VOTE : UNANIMITE**

## 2°) - Opération STEP - Plan de financement

*M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de plan de financement prévisionnel relatif à l'opération STEP.

<b>Tiers</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en €HT</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
Estimation cabinet d'étude	STEP	765 000,00
TOTAL HT DEPENSES		765 000,00
TVA		149 940,00
TOTAL TTC des DEPENSES		914 940,00

## **RECETTES**

Etat	DETR 2012 – 20%	153 000,00
Agence de l'Eau	30% de la STEP	229 000,00
Conseil Général du Var	Enveloppe 2011	100 000,00
Société Canal de Provence Parc Régional Verdon		30 000,00
<b>Total partenaires</b>		<b>512 000,00</b>
<b>Emprunt</b>		<b>253 000,00</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>**0,00</b>
<b>TVA</b>		<b>149 940,00</b>

*M. le Maire précise que, dans la dépense de 765.000 € il est compris la station d'épuration elle-même plus le réseau de transfert depuis l'ancienne station, il ajoute que nous sommes dans les limites de l'emprunt, nous attendons le bornage pour la vente du terrain qui se trouve sur la même parcelle que la Piscine Municipale pour lequel nous avons une proposition de 600.000 €. Nous aurons donc un emprunt maximal de 153.000 € cela représentera 500.000 € pour la station plus le réseau de l'Avenue des Oliviers à la Place du 8 Mai car ce réseau nécessite d'être refait car il y a trop souvent des réparations à effectuer et pour ce qui est de la Place du 8 Mai il y a trop de fuites à cet endroit. Nous voulons réduire au maximum l'emprunt. Avant la Région finançait mais à présent nous devons prendre sur notre enveloppe du Conseil Général qui est de 100.000 €. Nous avons également une convention avec la Sté du Canal de Provence Parc du Verdon qui nous accorde une petite subvention. Il faudra ensuite faire un revêtement à l'Avenue des Oliviers digne de ce nom.*

*M. Jean Louis DALLARI demande si nous n'étions pas dans le Parc aurions nous cette subvention.*

*M. le Maire répond non. Avant nous aurions pu espérer 80.000 € mais il y a de plus en plus de Communes qui demandent aussi nous espérons recevoir 30.000 € ce qui, avec la vente du lotissement des Pins plus les autres subventions fait nous n'aurons pas besoin d'augmenter le prix de l'eau.*

*M. Steve KAY demande si, pour la vente, nous avons mentionné des conditions précises.*

*M. le Maire répond que oui nous le précisons sur l'acte de vente. Les Communes de Cotignac et de Régusse ont-elles aussi l'intention de refaire leur station. Il faut aussi tenir compte de l'augmentation de la démographie dans le Var dans les prochaines années.*

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afin de solliciter les partenaires financiers dans le cadre de cette opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence en vu de réaliser cette opération.

Toutefois, le conseil municipal souhaite se prononcer à l'issue de la mise en concurrence et au vu du rapport de présentation et de l'analyse des offres présentées par la CAO.

### **VOTE : UNANIMITE**

### 3°) – Opération Réhabilitation des Réseaux AEP & EU – Plan de financement

Monsieur Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de réhabilitation partielle des réseaux de collecte des eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP).

Tiers	Désignation	Montant en €HT
<b>DEPENSES</b>		
Estimation cabinet d'étude	Tronçon 1 : - AEP : Pl. 8 mai -> STEP	30 000,00
	Tronçon 3 - UE : Av des oliviers	148 000,00
TOTAL DEPENSES	HT	178 000,00
TVA		34 888,00
TOTAL DEPENSES	TTC des	212 888,00

#### **RECETTES**

Etat	DETR 2012 – 20%	35 600,00
Conseil Général du Var	Enveloppe 2012	100 000,00
Total partenaires		135 600,00
Emprunt		42 400,00
Autofinancement		**0,00
TVA		34 888,00

M. le Maire précise que, concernant l'assainissement de l'Avenue des Oliviers avec le lotissement nous mutualisons les travaux sur la tranchée jusqu'à l'Avenue des Oliviers afin de réduire au maximum le coût des travaux. En 2013 nous goudronnerons l'Avenue des Oliviers.

M. Steve KAY demande si c'est bien en 2013 que le revêtement de l'Avenue sera fait.

M. le Maire répond qu'en 2012 nous utiliseront tout le financement et en 2013 s'il reste quelque chose ce sera pour, aussi la Place du 8 Mai. Il conviendra de mettre de l'enrobé à chaud et il nous faut aussi prévoir un cheminement pour les piétons.

M. Maurice VANSCHÉEUWYCK indique qu'il faudra bien l'indiquer dans le cahier des charges du promoteur.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afin de solliciter les partenaires financiers dans le cadre de cette opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence en vu de réaliser cette opération.

Toutefois, le conseil municipal souhaite se prononcer à l'issue de la mise en concurrence et au vu du rapport de présentation et de l'analyse des offres présentées par la CAO.

**VOTE : UNANIMITE**

#### 4°) - Décision modificative n°1 - budget communal 2011

*M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.*

Il y a lieu de procéder à la modification des prévisions afin de prendre en compte :

- La cession d'un véhicule (modification d'imputation)
- Le remboursement de l'assurance suite à un vol

D'une part

- Un complément pour l'acquisition de petit matériel en remplacement de celui volé
- Un complément dans la prévision pour l'acquisition et le flocage d'un véhicule PM
- Un complément de crédits pour des annulations de titre.

D'autre part

La présente délibération a pour principal objectif d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal 2011.

La décision modificative peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement**

• Recettes	2 700,00 €
• Dépenses	2 700,00 €

#### **Investissement**

• Recettes	2 500,00 €
• Dépenses	2 500,00 €

*M. le Maire précise que pour le véhicule nous choisirons soit un Kangou soit un 4 x 4.*

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- . D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 (DM1) au budget Communal 2011 comme présentée ci- dessus et jointe en annexe.

**VOTE : UNANIMITE**

## 5°) – Adhésion à la Société Publique Locale «Ingénierie Départementale 83»

*Mme Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération.*

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil Général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et des syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée "Ingénierie Départementale 83" aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) "Ingénierie Départementale 83" n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151.200,00 €(200 €l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Le conseil Municipal

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le projet de statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » annexés à la présente ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

*M. le Maire précise que l'avantage de cette Société crée récemment est une augmentation des renseignements pour le service juridique. Actuellement nous avons recours à l'Association des Maires mais souvent nous devons, en plus, prendre un avocat qui d'entrée prend 1.000 €. La Commune de Régusse paye 9.000 € pour un avocat à l'année, qu'il ait des dossiers ou non à traiter et s'il plaide c'est facturé en plus. Nous, nous prenons une action car nous ne voyons pas l'intérêt d'en prendre plus.*

*Mme Denise L'HERMITTE demande si les autres Communes y adhèrent aussi.*

*M. le Maire répond que cette Association met à disposition tous les conseillers alors qu'à l'Association des Maires les renseignements sont limités.*

*M. Michel FORTUNE dit que nous versons 200 € pour adhérer mais que se passera-t-il lorsque le capital sera épuisé.*

## **Il est proposé de délibérer afin**

- D'ADHERER à la société publique locale dénommée « Ingénierie Départementale 83 » société anonyme au capital de 151.200,00 €;
- D'ACHETER ...1 action au prix unitaire de 200,00 € soit 200 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cet achat à l'article 26 du budget de la commune ;
- DE DESIGNER M. Christian GRIMALDI, Maire représentant la Commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VOTE : UNANIMITE**

### **6°) - Exploitation GAZ DE SCHISTE**

*M. Steve KAY donne lecture de la délibération.*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des récentes autorisations d'exploitation de gaz de schiste délivrée par le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de l'Aménagement Durables, aux grands groupes, dans diverses zones couvrant une partie des départements du Sud de la France.

Il expose que les techniques d'exploitation des gaz de schiste consistent en de multiples forages, des fracturations explosives et hydrauliques, l'usage de volumes d'eau considérables et de solvants chimiques.

- Considérant les risques environnementaux liés à ce type d'exploitation : pollution de la nappe phréatique par les produits chimiques employés, ainsi que par les fuites de gaz lors de leur extraction ; pollution atmosphérique liée à la circulation des camions nécessaires au transport de l'eau
- Considérant l'absence totale de concertation préalable des représentants des collectivités locales, des acteurs territoriaux et de la population
- Considérant l'absence d'étude d'impact indépendante nécessaire avant toute exploitation de ce type

*M. le Maire indique que c'est l'Association des Maires qui nous a fourni ce texte, il conviendra, ensuite de prendre un arrêté.*

*M. Jean Louis DALLARI donne ensuite lecture de la lettre que Mme PONS, Député, nous a envoyée ainsi que la copie de son intervention à l'Assemblée Nationale et la réponse qui lui a été faite par Mme la Ministre chargée de l'environnement.*

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'EXPRIMER** ses craintes quant au recours à des technologies de prospection et d'exploitation par hydro fracturation horizontale, encore mal maîtrisées et faillibles
- **FAIRE** part de son inquiétude quant aux conséquences sociales, économiques et environnementales d'un tel projet

- **S'ASSOCIER** aux autres collectivités locales dans leur opposition à ce projet
- **INTERDIRE** toute prospection sur la commune de SILLANS LA CASCADE

**VOTE : UNANIMITE**

**7°) - Rapports annuels 2010 des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

*M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995, les rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

*M. Jean VAQUETTE précise que le délégataire a, pour obligation, de fournir les rapports avant le 1<sup>er</sup> Juin et l'information auprès du Conseil Municipal doit être faite avant le 1<sup>er</sup> Juillet. Les rapports sont en Mairie à la disposition des élus et des administrés.*

*M. Jean VAQUETTE donne lecture de ces rapports.*

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- DE DECLARER qu'elle a bien eu connaissance de ces rapports.

**VOTE : UNANIMITE**

**8°) – Indemnité représentative de logement**

*M. Jean Louis DALLARI donne lecture de la délibération.*

Comme chaque année, le Préfet doit fixer le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Le montant de L'IRL proposé pour 2010 est fixé à 3 294,18 € soit une augmentation de 2 % par rapport à 2009.

*Cette délibération étant prise chaque année, elle ne fait l'objet d'aucun commentaire.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur Le Maire
- D'APPROUVER le montant de l'IRL pour l'année 2010 à 3 294,18 €

**VOTE : UNANIMITE**

## 9°) - Vente d'une parcelle

*M. Michel FORTUNE donne lecture de la délibération.*

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à vendre la parcelle située dans le village Grand Place appartenant à la commune cadastrée section I.73 pour une superficie de 387 m<sup>2</sup>.

En effet, ces parcelles pourraient faire l'objet d'un projet de réhabilitation en vue de logement et commerce.

Le prix de vente proposé est de 170 000 €

*M. le Maire indique qu'à cet emplacement nous devons faire construire la Mairie mais, l'architecte, après étude, nous a indiqué qu'à l'emplacement où il fallait faire la Salle du Conseil il y avait un dénivelé de 1 m 70 et cela représentait environ 80 m<sup>3</sup> de roche à enlever ; de plus, avec la manipulation du brise roche, il y avait un risque de déstabilisation du château. Notre budget était de 500.000 €, mais il fallait compter aussi le surcoût du brise roche. Une personne nous a proposé d'acheter cette parcelle sous réserve de pouvoir avoir également une parcelle arrière. Dans le prix nous avons inclus la toiture et la dalle qui ont été refaites. Il y a, environ 387 m<sup>2</sup> brut de surface.*

*Mme SAUTHON demande s'il ne s'agit que du bâti.*

*M. le Maire répond que oui, la Placette devant n'est pas incluse le géomètre doit faire l'arpentage. D'après l'étude qu'avait faite le CAUE il pourrait y avoir 3 appartements et un commerce.*

*M. Jean VAQUETTE demande s'il a été procédé à une estimation de la part des Domaines.*

*M. le Maire dit qu'il en a fait la demande mais qu'ils ne sont pas venus.*

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer fin**

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur Le Maire
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à vendre le bâti de la parcelle cadastré section I 73 appartenant au domaine privé de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous document relatif à cette vente

**VOTE : POUR : 6 - CONTRE : 1 (Mme SAUTHON) -**

**ABSTENTIONS : 2 (Mme L'HERMITTE et M. VAQUETTE)**

## 10°) - Acquisition de parcelles - Droit de préemption urbain

*M. Jean Louis DALLARI donne lecture de la délibération.*

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées en section I « Le Village » sont soumises au droit de préemption urbain.

Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée I 60 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> au prix de vente de 67 500 €

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la préemption ou non de cet immeuble, en vue d'en faire un logement social.

*M. le Maire précise que cette parcelle est en bas de la Grand Place. L'opération précédente et celle-là se tiennent : la I 73 financera la I 60 sans emprunt. Nous aurons un appartement social supplémentaire financé sans prêt. Ce sera une opération blanche.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER
- DE NE PAS APPROUVER la proposition d'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain identifiée ci-dessus dans les conditions exposées,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à cette affaire,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative

**VOTE : UNANIMITE**

## 11°) - Convention de partenariat - ERDF

*M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.*

Le présent rapport a pour objectif la signature de trois conventions de partenariat, d'une période de 1 an, reconductible entre Electricité Réseau Distribution France- ERDF et la Commune de SILLANS LA CASCADE.

Les conventions de partenariat concernent :

- 1 - Communication de l'information actualisée sur les incidents affectant le réseau HTA
- 2 - Communication de l'information actualisée sur les travaux réalisés sur la voirie
- 3 - Développer une dynamique d'accompagnement dédié au commune (renforcer la proximité, contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique, améliorer l'environnement des travaux, ...)

Les services d'ERDF nous demande de désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié.

*M. le Maire précise que le but d'ERDF est de réunir les Maires afin d'augmenter la réactivité. Il propose donc que M. Maurice VANSCHEEUWYCK soit désigné comme référent auprès de M. HERMITTE afin d'affiner les relations.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur Le Maire
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec ERDF
- DE DESIGNER comme référent : M. Maurice VANSCHEEUWYCK

**VOTE : UNANIMITE**

## 12°) - Modification du tableau des tarifs de prestations

*M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.*

La commune a signé une convention de mise à disposition à titre précaire et irrévocable pour le local situé sur la Place du 8 mai 1945, à côté de l'école.

Comme pour toute location ou toute mise à disposition, il est nécessaire de fixer le montant.

*M. le Maire explique que ce local sera loué pour 180 € pour les douze premiers mois et, ensuite, si ce point de vente marche, la location pourra être de 100 € par mois. En fait, certains administrés ont demandé de pouvoir mettre un point de vente dans l'ancienne buvette de la Place du 8 Mai. Il pourra y avoir un endroit pour le pain et un autre pour des primeurs. Il y a environ une centaine de personnes qui accompagnent les enfants à l'école ; reste à trouver la personne qui acceptera de tenir ce lieu. Nous ferons une convention annuelle qui stipulera que les travaux seront à la charge du locataire avec l'accord de la Mairie et que s'il y a arrêt ces locaux devront être remis en état.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'APPROUVER** le tableau des tarifs de location joint à la, présente.

**VOTE : UNANIMITE**

**Fait à SILLANS LA CASCADE**

**Le 22 Juin 2011**

**La Secrétaire : J. FORMENTI**